

## STANDARD LEASE / BAIL UNIFORMISÉ

POLLING PLACE  LIEU DE SCRUTIN  
 ADVANCE POLLING PLACE  LIEU DE SCRUTIN PAR ANTICIPATION  
 REGISTRATION DESK  BUREAU D'INSCRIPTION  
 REVISAL OFFICE  BUREAU DE RÉVISION

### ELECTORAL DISTRICT / CIRCONSCRIPTION

Dauphin--Swan River--Neepawa

### BETWEEN / ENTRE

1. Returning Officer (Tenant) /  
Directeur du scrutin (locataire)

Ron Clement  
Former Vanguard Credit Union Building  
447 Main Street North  
Russell, Manitoba  
R0J 1W0

2. Landlord (or authorized representative) /  
Locateur (ou représentant)

Sandy Bay First Nation #283

Landlord address to send rent / Adresse du locateur pour envoyer le loyer

3

Sandy Bay First Nation #283  
P.O. Box 109  
Marius, Manitoba  
R0H 0T0

GST No. / N° de TPS

### Premises covered by this agreement / Locaux faisant l'objet de ce contrat de bail

4. Poll No(s) / N°(s) du(des) bureau(x)	Rent / Loyer	5. Address/Adresse	6. Telephone Téléphone	7. No. of chairs required / Nombre de chaises requises	8. No. of tables required / Nombre de tables requises
122A	\$100.00	Sandy Bay Community Complex 239 Main Road Marius MB R0H 0T0		80	30
122B	\$100.00				
122C	\$100.00				
123	\$100.00				
621	\$400.00				

**Premises covered by this agreement / Locaux faisant l'objet de ce contrat de bail**

4. Poll No(s) / N°(s) du(des) bureau(x)	Rent / Loyer	5. Address/Adresse	6. Telephone Téléphone	7. No. of chairs required / Nombre de chaises requises	8. No. of tables required / Nombre de tables requises
REG-01	\$100.00	Sandy Bay Community Complex 239 Main Road Marius MB R0H 0T0		80	30

REG-02      \$100.00

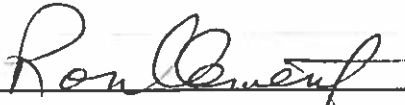
REG-03      \$100.00

<b>9. Date(s) of rental / Date(s) de location</b> ADV: 2015-10-09, 2015-10-10, 2015-10-11, 2015-10-12 ORD: 2015-10-19	<b>10. Hours / Heures</b> ADV: 11:00 AM to 11:00 PM ORD: 7:30 a.m. - 11:30 p.m.	<b>11. Rent / Loyer</b> \$1,100.00
---	---	---------------------------------------

1. The Landlord hereby leases and demises the premises described in box 5 (the "Premises").
  2. The Tenant shall pay the rent described in box 11 (the "Rent") to the Landlord in respect of this lease, in Canadian funds, without abatement or set-off and sent it to the address indicated in box 3 - "Landlord address to send rent" within 30 days of the date of rental set out in box 9 (the "Term").
  3. The Landlord shall not hinder access to the Premises to the Tenant, his or her employees, agent or contractors during the Term and covenants quiet enjoyment of the Premises to the Tenant.
  4. The Landlord acknowledges and agrees that the Premises shall be used for a polling place during a federal general election, by-election or a referendum, as the case maybe, and, as such, the general public shall be given free and unencumbered access to the Premises during the Term.
  5. The Landlord covenants that the Premises shall be clean, lighted, and, as required, heated, all to the Tenant's satisfaction.
  6. The Landlord further covenants that the entrance/exit to the Premises and access to and from the building, within which the Premises are located in, to the nearest street, shall always be unrestricted, unhindered and unobstructed.
  7. The Landlord further acknowledges that access to the Premises may be required by persons with disabilities. As such, the Landlord covenants that any entrances/exits designed for use by persons with disabilities to access the building within which the Premises are located, and features that can be used by persons with disabilities to access the Premises shall always be:
    - a. available for use by the general public during the Term; and
    - b. unrestricted, unhindered and unobstructed.
  8. The Landlord shall provide the number of tables and chairs indicated in boxes 7 and 8. The Landlord shall assume the cost associated with providing such tables and chairs.
  9. The Landlord shall provide unhindered and priority access to the Tenant, his or her employees, agents or contractors, to a telephone either within the Premises or the building in which the Premises are located in.
  10. The Landlord shall not rent to any person, corporation, association or any other type of organization other premises owned, controlled or managed by the Landlord, that are within 500 metres of the Premises, if such other premises are to be used for partisan political purposes.
  11. The Landlord acknowledges and agrees that the Tenant, acting reasonably, may remove from the Premises or the building in which the Premises are located any material of a partisan political nature. The Tenant shall not be liable for any and all damages, however caused, resulting from such removal.
1. Par les présentes, le locateur loue et cède les locaux décrits à la case 5 (les « locaux »).
  2. Le locataire doit verser au locateur le loyer décrit à la case 11 (le « loyer ») à l'égard du présent bail. Le paiement doit être effectué en monnaie canadienne, sans réduction ni compensation, et envoyé à l'adresse indiquée à la case 3 – Adresse du locateur pour envoyer le loyer dans les 30 jours de la date de location établie à la case 9 (la « période de location »).
  3. Le locateur ne doit pas entraver l'accès aux locaux au locataire, à ses employés, ses agents ou ses fournisseurs, durant la période de location et il s'engage à assurer au locataire la jouissance paisible des locaux.
  4. Le locateur reconnaît et accepte que les locaux seront utilisés comme lieu de scrutin lors d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum selon le cas, et acquiesce que le grand public aura un accès libre et sans entrave aux locaux pendant la période de location.
  5. Le locateur s'engage à tenir les locaux propres, éclairés et, s'il y a lieu, chauffés à la satisfaction du locataire.
  6. Le locateur s'engage également à ce que toute entrée et sortie des locaux ainsi que l'accès à la rue la plus proche de l'immeuble où sont situés les locaux soient toujours libres d'obstacles, de contraintes et de restrictions.
  7. Le locateur reconnaît également que des personnes ayant un handicap peuvent nécessiter l'accès aux locaux. Il s'engage donc à ce que toute entrée ou sortie conçus pour permettre aux personnes handicapées d'accéder à l'immeuble où sont situés les locaux ainsi que tout dispositif pouvant être utilisé par les personnes avec handicap pour accéder les locaux soient toujours:
    - a. accessibles au grand public pendant la période de location; et
    - b. libres d'obstacles, de contraintes ou de restrictions.
  8. Le locateur doit fournir le nombre de tables et de chaises indiqué aux cases 7 et 8. Le locateur assumera les coûts reliés à cette clause.
  9. Le locateur doit fournir au locataire, à ses employés, ses agents ou ses fournisseurs, un accès prioritaire et sans entrave à un téléphone situé dans les locaux ou dans l'édifice où sont situés les locaux.
  10. Le locateur ne peut louer à quiconque (personne, société, association ou tout autre type d'organisme) aucun autre local lui appartenant ou étant sous son autorité ou régi par lui, qui est situé à moins de 500 mètres des locaux et qui servirait à des fins de politique partisane.
  11. Le locateur autorise le locataire, en agissant raisonnablement, à enlever tout matériel politique, de nature partisane, situé dans les locaux ou dans l'édifice où sont situés les locaux. Le locateur ne sera pas tenu responsable des dommages, quelle qu'en soit la cause, pouvant résulter de cette action.

12. In the event that the federal general election, by-election or a referendum, as the case maybe, scheduled for the Term is either cancelled or postponed, this lease is hereby terminated. The parties mutually agree to release each other from all claims and demands arising out of the early termination of the lease as a result of such postponement or cancellation.
13. The Landlord shall maintain during the Term, the necessary property and liability insurance in such reasonable amounts and with such reasonable deductions as would be carried by a prudent owner of reasonably similar premises. The Tenant shall maintain during the Term, "All Risks" tenant's legal liability insurance with a limit of liability of \$2,500,000 for property damage of premises leased by the Tenant, as well as a comprehensive commercial general liability insurance policy for bodily injury, death, medical payments or damage to property of others. Each party shall provide the other party with a certificate of insurance detailing insurance coverage, exclusions, deductions and conditions within 10 days of written request.
14. The Returning Officer identified in Box 1 is entering into this lease on behalf of the Chief Electoral Officer of Canada as his authorized representative for the Electoral District. For greater certainty and notwithstanding any indication to the contrary, the Chief Electoral Officer of Canada is the Tenant.
15. For Quebec Electoral Districts, please provide the landlord's QST number(if applicable):  
\_\_\_\_\_

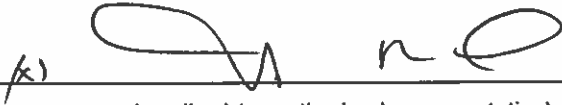
12. Le présent bail est résilié suite à l'annulation ou le report de l'élection générale, de l'élection partielle ou du référendum qui devait avoir lieu pendant la période de location. Les parties consentent à s'exonérer mutuellement de toute réclamation et revendication pouvant résulter de la résiliation du contrat à la suite de l'annulation ou du report du scrutin susmentionné.
13. Pendant la période de location, le locateur est tenu de détenir les assurances de biens et de responsabilité nécessaires, d'un montant raisonnable et avec des franchises raisonnables, que souscrirait le propriétaire prudent de locaux assez semblables. De même, pendant la période de location, le locataire est tenu de détenir des assurances de responsabilité légale de locataire pour << tous risques >> dont la limite de responsabilité est de 2 500 000 \$ pour tout dommage matériel aux locaux loués par le locataire ainsi que des assurances complètes de responsabilité civile commerciale pour les blessures corporelles, la mort, les frais médicaux ou les dommages à la propriété d'autrui. Dans les dix jours d'une demande écrite à cet effet, chaque partie doit transmettre à l'autre partie un certificat d'assurance contenant les détails de la protection d'assurance, les exclusions, la franchise et les conditions.
14. Le directeur du scrutin indiqué à la case 1 conclut le présent bail au nom du directeur général des élections du Canada en tant que son représentant autorisé pour la circonscription. Nonobstant toute indication contraire, il est entendu que le directeur général des élections du Canada est le locataire.
15. Pour les circonscriptions situées au Québec, ajouter le numéro de TVQ du locateur(s'il ya lieu):  
\_\_\_\_\_



Returning Officer (Tenant) / Directeur du scrutin (Locataire)

2015-09-21

Date



Landlord (or authorized representative) / Locateur (ou représentant autorisé)

Sept 29/15

Date

Date that the signed lease is received by the tenant /  
Date de réception du bail signé par le locataire

\_\_\_\_\_